



**APPEL A PROJETS MESURE 7
« SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES
DANS LES ZONES RURALES »
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL LORRAINE 2014 2020**

SOUS-MESURE 7.5 : « DEVELOPPEMENT DES VELOURUTES ET VOIES VERTES »

1) CADRE GÉNÉRAL

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » du Programme de développement Rural LORRAINE (2014-2020) en application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

2) OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Les demandes d'aides déposées jusqu'au **15/11/2019** seront traitées dans le cadre de cet appel à projets.

2.1 Objectifs

A travers cet appel à projet dédié à la sous-mesure 7.5 du PDR Lorraine, il s'agit de soutenir **la création des nouveaux tronçons des véloroutes ou voies vertes s'inscrivant dans le schéma régional de développement des véloroutes et voies vertes.**

Son développement actuel comprend les itinéraires européens Charles le Téméraire (ou V50), le Canal de la Marne au Rhin, la Vallée de la Meuse ainsi que la Boucle de la Moselle de façon à assurer tout à la fois un maillage régional, une continuité dans les itinéraires structurants des régions voisines ou des pays limitrophes ainsi qu'une relation interdépartementale.

Ce réseau permet aux visiteurs de découvrir notre région, d'apporter une offre de loisirs et de qualité de vie à la population concernée par le PDR Lorraine et de contribuer au développement des zones rurales

2.2 Type de projets éligibles

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets : les travaux liés à la création des nouveaux tronçons des véloroutes ou voies vertes, y compris leur insertion paysagère et la pose d'une signalétique directionnelle.

Les projets devront respecter les écosystèmes locaux, notamment en évitant le recours à des espèces potentiellement invasives, et la priorité sera accordée aux projets basés sur l'emploi de végétaux indigènes.

2.3 Bénéficiaires potentiels

Sont éligibles les bénéficiaires suivants sous réserve d'être localisés dans un territoire éligible à la mesure 7 du PDR LORRAINE :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes)
- Les établissements publics

Ces territoires éligibles sont toutes les zones rurales couvrant le territoire régional à l'exception des communes appartenant aux communautés d'agglomérations et communautés urbaines suivantes :

- Communauté d'agglomération de Metz- Métropole
- Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
- Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
- Communauté urbaine du Grand Nancy

2.4 Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :

- Travaux préliminaires nécessaires à la réalisation de l'opération (phases de suppression de la végétation),
- Terrassement et voirie (revêtement et mobilier de sécurité),
- Signalétique directionnelle liée à l'aménagement réalisé,
- Espaces verts de proximité : travaux de préparation du sol ; apport de terre végétale ; engazonnement ; plantation de fleurs, d'arbres et d'arbustes; aménagement qualitatif (mobilier de repos et de propreté).

Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération :

Les frais généraux directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 15% du total des dépenses éligibles. Les frais généraux ainsi éligibles sont ceux visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Sont inéligibles : les travaux de rénovation de berges, de ponts, de passerelles et de pontons ; les investissements immatériels visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, l'acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciale.

2.5 Conditions d'admissibilité

Seuls les projets inscrits au schéma régional de développement des véloroutes et voies vertes seront admissibles.

Deux opérations maximum par maître d'ouvrage seront éligibles sur la durée de la programmation.

3) MODALITES DE FINANCEMENT

Une enveloppe de 1,4 M€ de FEADER est affectée à cet appel à projets dédié à la sous-mesure 7.5 du PDR Lorraine. Les crédits non affectés dans le cadre de cet appel à projets seront reportés à un exercice suivant.

Sous réserve de la réglementation communautaire et nationale en vigueur notamment du régime d'aides d'Etat, les modalités d'intervention sont les suivantes :

Taux d'aide publique	100% assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	63% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction	1 000 000 €

A noter, le soutien du FEADER peut être complété par la mobilisation de crédits régionaux dans le cadre du nouveau dispositif Grand Est « *Aide en faveur des véloroutes voies vertes* » sous réserve des conditions d'éligibilité de ce dispositif est plus particulièrement celles portant sur l'inscription du projet au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes disposés sur les itinéraires-phares de type l'axe Nord-Sud, Charles le Téméraire (V50), l'axe Ouest-Est, Canal de la Marne au Rhin (V52) et la vallée de la Meuse (V54).

4) PROCÉDURE

4.1 Demande d'aide

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent constituer un dossier de demande d'aide comprenant :

- Le formulaire et ses annexes dûment complétés, datés et signés ;
- Les pièces justificatives mentionnées ;
- Le formulaire « respect des règles de la commande publique » pour les structures soumises à ces règles.

Ce dossier doit être complété à la lumière des éléments figurant dans la notice accompagnant la demande d'aide.

Le pôle « FEADER » (site de Metz) de la délégation aux Fonds Européens de la Région GRAND EST (GUSI) assure l'instruction des demandes d'aide s'inscrivant dans la mesure 7 du PDR Lorraine.

4.2 Accusé de réception

A la réception du dossier, un accusé de réception est transmis au porteur de projets précisant la date de début d'éligibilité des dépenses et sollicitant, le cas échéant, des pièces complémentaires.

Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

L'opération ne doit pas avoir débutée avant la date d'éligibilité des dépenses. Est considéré comme un début d'opération, tout acte validant une décision liée à l'opération ou tout début physique de travaux (signature d'un devis, notification du marché public, achat de prestation ou de fournitures ou lancement d'opérations techniques).

Pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un récépissé de dépôt d'une demande préalable, c'est bien la date y figurant qui constitue la date d'éligibilité des dépenses.

4.3 Procédure de sélection

Conformément aux exigences communautaires en la matière, il sera procédé à la sélection des projets sur la base d'une grille de notation spécifique à la sous-mesure 7.5. Cette grille est reprise dans le présent appel à projets.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon les notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets répondant au mieux à la stratégie du Programme de Développement Rural Régional (PDR) et aux priorités de l'Union pour le développement rural, qui seront financés.

Une note sera ainsi attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Le formulaire de demande d'aide détaille les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Ce classement et la notation correspondante sont soumis à un comité de sélection.

A l'issue de ce comité, les projets sont présentés en comité régional de programmation.

5) CALENDRIER

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent transmettre le dossier de demande d'aide en un exemplaire au plus tard pour le **15 novembre 2019** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Région Grand Est Délégation aux Fonds Européens – Service « Croissance, Emploi et Développement Rural » - Pôle FEADER - Place Gabriel Hocquard – CS 81004 – 57036 METZ CEDEX 1.

Pour tout renseignement complémentaire :

Délégation aux Fonds Européens – Service « Croissance, Emploi et Développement Rural » - Pôle FEADER ☎ : 03.87.33.61.37/03.87.33.63.51- devrural.feader.pdrlorraine@grandest.fr

6) RECOMMANDATION

Pour les projets éligibles à cette sous-mesure, il convient de renseigner et signer le formulaire de demande d'aide et ses annexes ainsi que de fournir les pièces justificatives mentionnées (annexe 1 à cet appel à projets). Une attention particulière sera portée à la description du projet y compris sur le volet « valorisation touristique »; il convient en effet d'y faire figurer des éléments circonstanciés se rapportant aux différents critères de sélection.

Annexes :

1. Formulaire de demande d'aide, ses annexes et sa notice (à télécharger sur le site www.europe-en-lorraine.eu)
2. Formulaire « respect des règles de la commande publique » et sa notice (à télécharger sur le site www.europe-en-lorraine.eu)

Grille de sélection – Sous-mesure 7.5 « développement des véloroutes et voies vertes »

Cotation globale du dossier de demande de subvention FEADER

/50

Les dossiers sont notés sur un **total de 50 points**.

Les dossiers recueillant au moins **20 points** seront sélectionnés et seront soumis au comité régional de programmation.

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques		/8
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT	<input type="checkbox"/> oui	2/2
	<input type="checkbox"/> non	0/2
Caractère prioritaire du tronçon présenté	<input type="checkbox"/> prioritaire (pertinence du tronçon, raisons sécuritaires...)	6/6
	<input type="checkbox"/> continuité d'un tronçon existant	3/6
	<input type="checkbox"/> non prioritaire au regard d'autres tronçons situés sur le territoire du maître d'ouvrage	0/6
Qualité du projet		/31
Mise en tourisme de la véloroute-voie verte	<input type="checkbox"/> plutôt complète et pertinente	5/5
	<input type="checkbox"/> au moins une animation annuelle programmée	3/5
	<input type="checkbox"/> non prévue	0/5
Interdiction aux véhicules motorisés	<input type="checkbox"/> oui pour tous les véhicules à moteur (VAM) sur la totalité du tracé présenté	5/5
	<input type="checkbox"/> partiellement autorisée aux VAM	0/5
Présence d'aménagements sécuritaires	<input type="checkbox"/> oui, et pertinents	4/4
	<input type="checkbox"/> absents ou non pertinents	0/4
Présence d'une signalétique directionnelle	<input type="checkbox"/> oui	4/4
	<input type="checkbox"/> non	0/4
Cohérence de la signalétique directionnelle avec les autres tronçons existants	<input type="checkbox"/> oui	6/6
	<input type="checkbox"/> partiellement	3/6
	<input type="checkbox"/> non	0/6
Présence d'explications touristiques, patrimoniales ou sur le paysage, la faune ou la flore	<input type="checkbox"/> oui	3/3
	<input type="checkbox"/> non	0/3
Pertinence du choix du revêtement par rapport au site/milieu environnant	<input type="checkbox"/> oui	2/2
	<input type="checkbox"/> non	0/2
Interconnexion avec les modes de transport collectifs	<input type="checkbox"/> oui	2/2
	<input type="checkbox"/> non	0/2
Contribution au développement durable du territoire		/7
Utilisation de revêtements perméables (lutte contre l'imperméabilisation des sols)	<input type="checkbox"/> oui	3/3
	<input type="checkbox"/> non	0/3
Utilisation de végétaux locaux	<input type="checkbox"/> oui	2/2
	<input type="checkbox"/> non	0/2
Utilisation de matériaux locaux	<input type="checkbox"/> oui	2/2
	<input type="checkbox"/> non	0/2

Insertion paysagère		/4
Etude paysagère ou volet paysager dans l'étude préalable du tracé	<input type="checkbox"/> oui et bien pris en compte dans les aménagements	2/2
	<input type="checkbox"/> oui mais recommandations partiellement prises en compte	1/2
	<input type="checkbox"/> non	0/2
Insertion paysagère des aménagements sécuritaires et signalétiques	<input type="checkbox"/> oui	2/2
	<input type="checkbox"/> non	0/2